Cyberattaque du site impots.gouv : que faire si vous recevez un mail de la DGFiP confirmant le vol de vos données ?

Par Sophie ORTEGA
Publié le 17/08/26 à 12:35

La Provence.

Le principal risque concerne désormais l'utilisation des informations dérobées pour mener des tentatives de phishing ou d'usurpation d'identité

Le fisc a confirmé ce vendredi 14 août 2026 avoir été victime de deux intrusions et vols de données, confirmant les revendications d'un cybercriminel publiées sur le "darkweb" ces derniers jours. Les personnes concernées vont être contactées dès ce lundi 17 août. Si vous recevez le message confirmant que vos données fiscales ont été exposées, voici les bons réflexes pour limiter les risques de fraude et d'usurpation d'identité.

Votre boîte mail pourrait bientôt contenir un message que vous auriez préféré ne jamais recevoir. Après le piratage des données fiscales, la DGFiP commence dès ce lundi 17 août à prévenir individuellement les contribuables concernés. Au moins 678 000 particuliers et professionnels sont touchés par le premier vol de données, le plus sensible, tandis que 200 000 comptes sont concernés par le volet cadastral, selon les premiers décomptes de l'administration. Alors que faire si vous recevrez ce mail ? Changer de mot de passe ? Prévenir sa banque ? Porter plainte ?

Vérifier que le mail de la DGFiP est authentique

Avant toute chose, vérifiez que le message annonçant le piratage provient bien de la DGFiP. Ne cliquez pas directement sur les liens qu'il contient. Contrôlez notamment l'adresse de l'expéditeur. Les communications officielles de la DGFiP utilisent le domaine "@dgfip.finances.gouv.fr".

En cas de doute, connectez-vous directement à votre espace personnel depuis le site officiel des impôts, sans passer par le lien du mail. La DGFiP ne vous demandera jamais vos coordonnées bancaires ou vos identifiants par courriel.

Le message reçu doit permettre à chaque personne concernée de savoir quelles informations sont susceptibles d'avoir été consultées ou extraites. Pour les particuliers, la fuite ne concerne pas seulement les données d'identité habituellement exposées lors d'un piratage. Les noms, dates de naissance, numéros de téléphone ainsi que les adresses postales et électroniques ont pu être consultés. Mais les pirates ont également pu accéder à des informations fiscales plus sensibles, notamment la composition du foyer fiscal, le nombre de parts et, comme l'a confirmé la DGFiP vendredi 14 août, le revenu fiscal de référence (RFR). Pour les entreprises, les données volées sont dites "moins sensibles".

Mot de passe : faut-il le changer ?

Les mots de passe n'ont pas été compromis. La DGFiP indique que les espaces personnels des usagers n'ont pas été touchés par l'intrusion. Il n'est donc pas nécessaire de changer son mot de passe si vous recevez le mail confirmant la fuite de ses données. Le principal risque concerne désormais l'utilisation des informations dérobées pour mener des tentatives de phishing ou d'usurpation d'identité.

Redoubler de vigilance

Le danger ne se situe pas forcément dans un accès direct au compte fiscal. Il est surtout lié à l'utilisation des informations volées pour tenter de piéger les victimes. Un escroc qui connaît déjà votre identité ou certaines informations fiscales peut construire un message beaucoup plus convaincant qu'un classique mail frauduleux.

Il pourrait par exemple se faire passer pour les impôts, une banque, un organisme public ou une entreprise et utiliser des informations personnelles réelles pour gagner votre confiance. C'est pourquoi il faut redoubler de vigilance dans les prochaines semaines et prochains mois.

Faut-il prévenir sa banque ?

Le piratage de la DGFiP ne signifie pas que les coordonnées bancaires ou les identifiants permettant d'accéder à votre compte bancaire ont été volés. Bercy indique que les espaces fiscaux et les identifiants des usagers n'ont pas été compromis.

En revanche, il est recommandé de surveiller régulièrement ses comptes bancaires et de signaler rapidement à sa banque toute opération inhabituelle ou inconnue. Une tentative de fraude utilisant les données fiscales volées peut en effet survenir plus tard.

Devez-vous porter plainte ?

Pas nécessairement si vous avez simplement reçu la notification de la DGFiP et qu'aucune fraude n'a été constatée. En revanche, si vous découvrez une utilisation frauduleuse de vos données, une tentative d'usurpation d'identité ou une escroquerie, il est recommandé de conserver toutes les preuves et de déposer plainte. Vous pouvez également vous rapprocher de Cybermalveillance.gouv.fr pour être accompagné dans les démarches.